

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE	3
2. COMMUNE CONCERNEE.....	3
3. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	4
4. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	5
4.1. LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDES.....	5
4.2. URBANISME	6
4.2.1. Habitats-Population	6
4.2.2. Activités économiques	6
5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE.....	7
6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES	8
7. QUESTIONS SPECIFIQUES	16
7.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES	16
7.1.1. Caractéristiques du zonage et contexte.....	16
7.1.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine	16
7.2. ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT	17
7.2.1. Caractéristiques du zonage et contexte.....	17
7.2.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine	18
7.3. ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT.....	19
7.3.1. Caractéristiques du zone et contexte.....	19
7.3.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine	20
8. PRESENTATION DES SCENARIOS ENVISAGES.....	21
8.1. SCENARIO 1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
8.2. SCENARIO 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE CENTRE-BOURG.....	22
8.3. SCENARIO 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE

Communauté de Communes du Pays d'Anglure

Adresse :

Promenade de l'Aube
51 260 ANGLURE

Tel/Fax/Courriel :

Tel : 03 26 42 75 18
Fax : 03 26 42 75 20
Courriel : contact@cc-pays-anglure.com

Personne publique responsable :

M. Bernard Champion, Président

2. COMMUNE CONCERNEE

Mairie de Saint-Saturnin

Adresse :

Place de la Mairie
51 260 SAINT-SATURNIN

Tel/Fax :

Tel : 03 26 80 14 95
Fax : 03 26 80 14 95

Personne publique responsable :

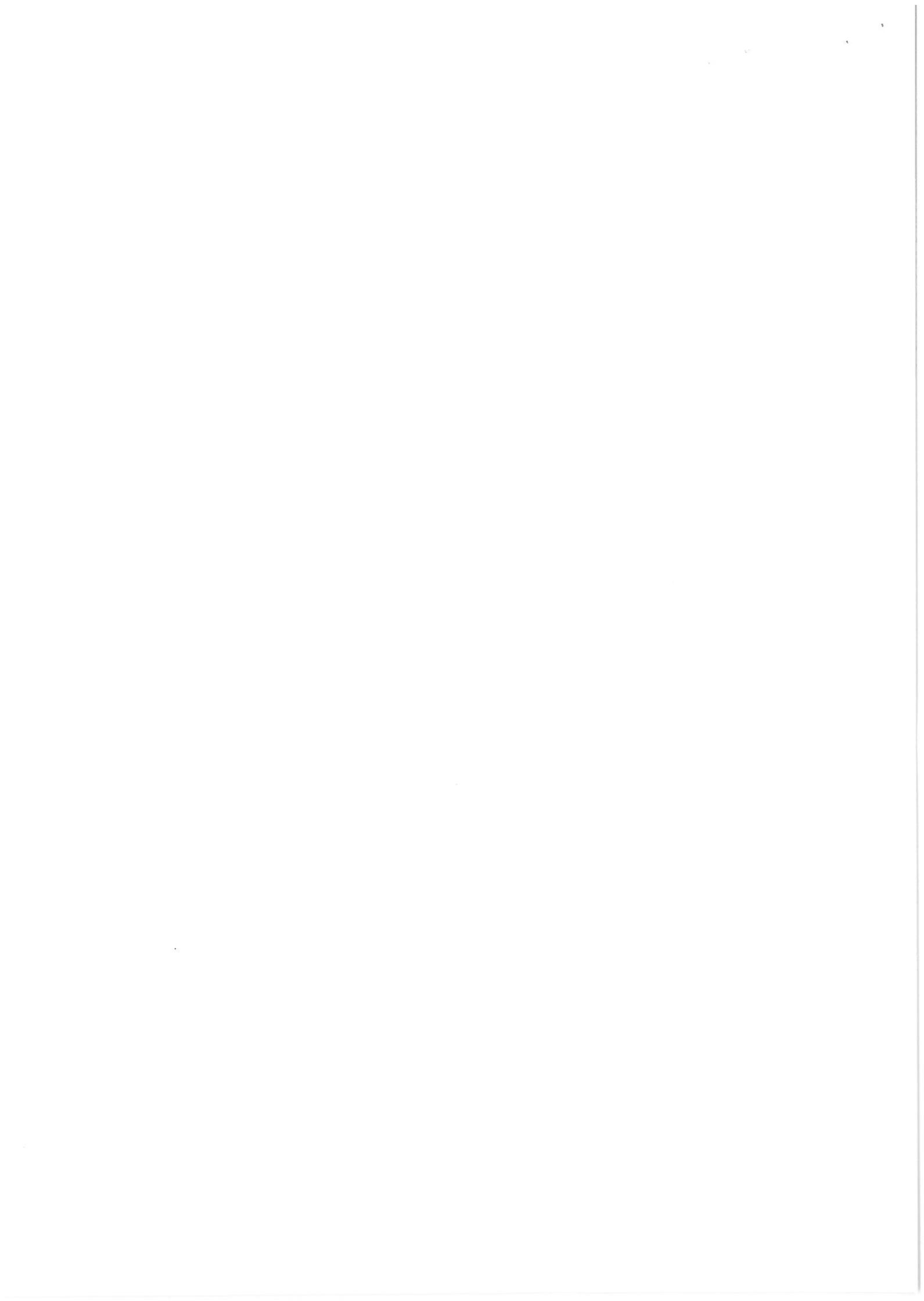
Mme Lysiane Denis, Maire

3. PRESENTATION DE L'ETUDE

L'étude concerne la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Saturnin, afin de déterminer :

- **les zones d'assainissement collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones d'assainissement non collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 1992, mais n'a pas abouti au choix du zonage d'assainissement.



4. PRESENTATION DE L' AIRE D' ETUDE

4.1. LOCALISATION ET DELIMITATION DE L' AIRE D' ETUDES

La commune de Saint-Saturnin est située dans le département de la Marne (51), à 7 km au nord-est d'Anglure et à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Troyes.

Carte 1 : Localisation de la commune de Saint-Saturnin



La commune ne fait partie d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et n'est incluse dans aucune Directive d'Aménagement (DTA).

L'aire d'étude correspond à la totalité du territoire communal, telle que délimitée sur la carte page suivante.

5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

- 1.) Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonage d'assainissement ?

Oui : Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 1992. Le but de l'étude actuelle est de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement puis élaborer le zonage d'assainissement de la commune.

- 2.) Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Non.

- Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : **RAS**
- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ? **RAS**
- Quelle est la date d'approbation du précédent ? **RAS**

- 3.) La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? **Non**

- 4.) Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ? **Non**

- 5.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

- Si non, pourquoi ? **Non :** Un réseau d'eaux pluviales déjà existant dans la commune assure la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

- 6.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

- Si non, pourquoi ? **Non :** L'ensemble des eaux de ruissellement de la commune est déjà collecté par le réseau communal sans risque pour l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ? **RAS**

- 7.) Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. Il n'y a donc pas de réseau de collecte des eaux usées.

- 8.) Est-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? **Non.**

- 9.) Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? **RAS**

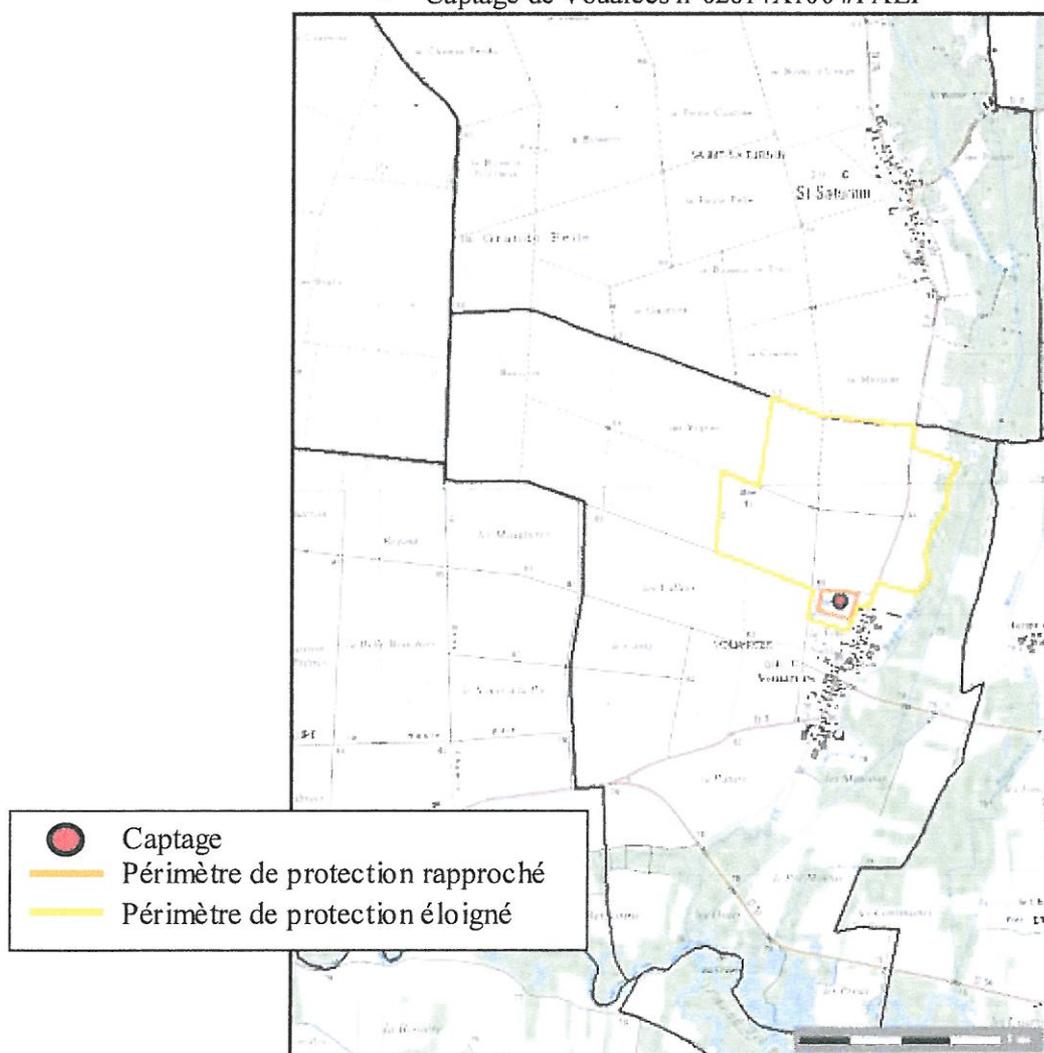
6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

10.) Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? **Non**

11.) Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? **Non**
- d'une zone conchylicole ? **Non**
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **Oui, sur la commune limitrophe Vouarces**

- Captage de Vouarces n°02614X1004/FAEP



Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

- d'un périmètre de protection des risques d'inondation? **Oui** : sur les communes limitrophes de Vouarces et Boulages.
- PPRI « Aube Aval »

12.) Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

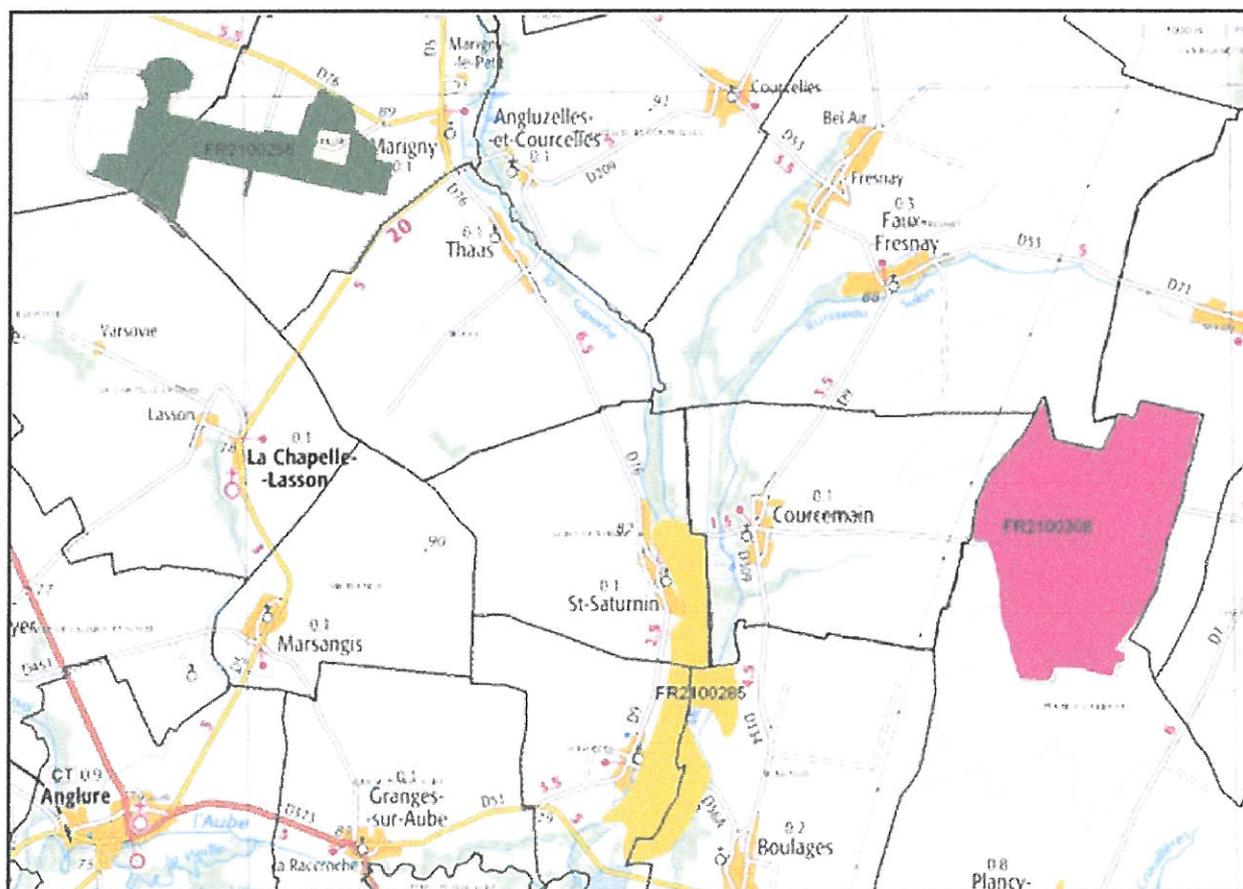
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) ? **Non**.
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ? **Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? **Non**
- Autres ? **Non**

13.) Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ? **Non**
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? **Non**

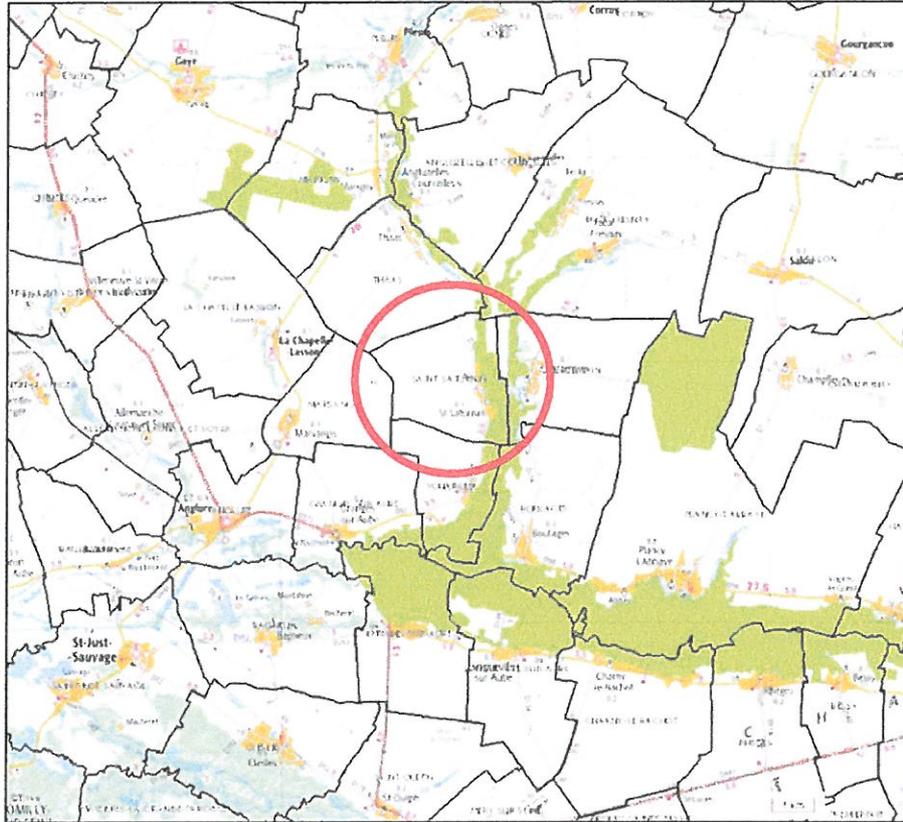
14.) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000? **Oui**.
- ZSC n°FR2100285 « Marais de la Superbe », au sud-est de Saint-Saturnin,
- ZSC n°FR2100308 « Garenne de la Perthe », à environ 4,5 km à l'est de la commune.
- ZSC n°FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny », à environ 5,5 km au nord-ouest de Saint-Saturnin.

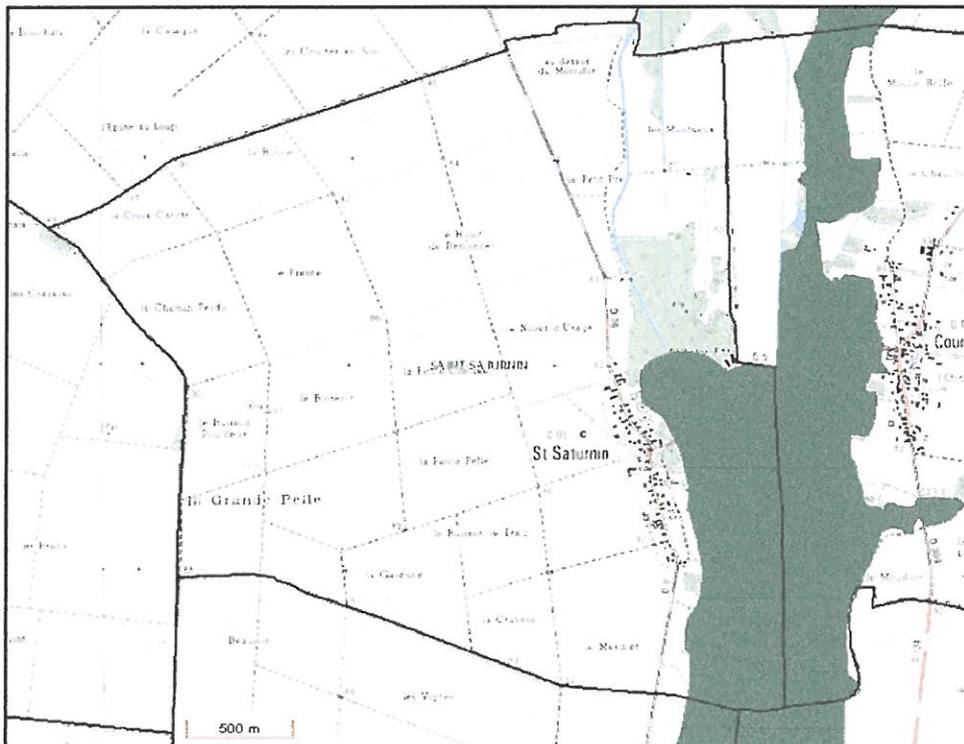


Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

- ZPS n°FR2112012 « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube », à l'est de la commune.

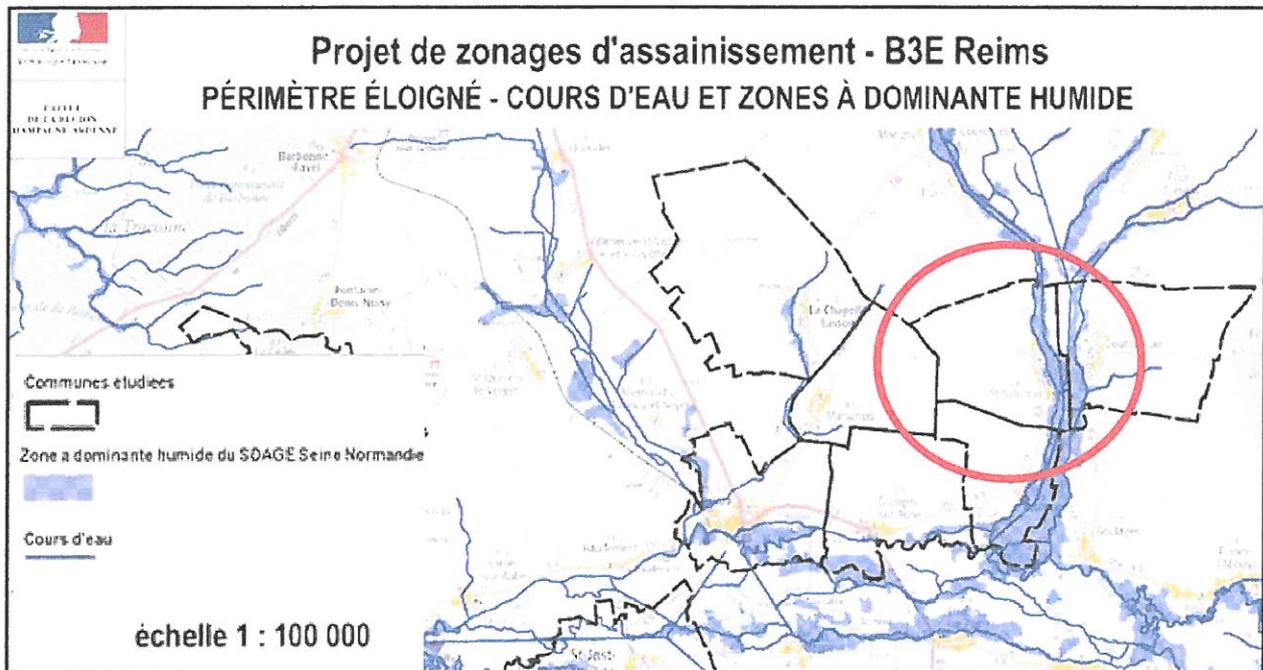


- ZNIEFF 1 ? Oui :
n°210001011 « Marais de la Superbe et du Salon entre Boulages et Faux-Fresnay »

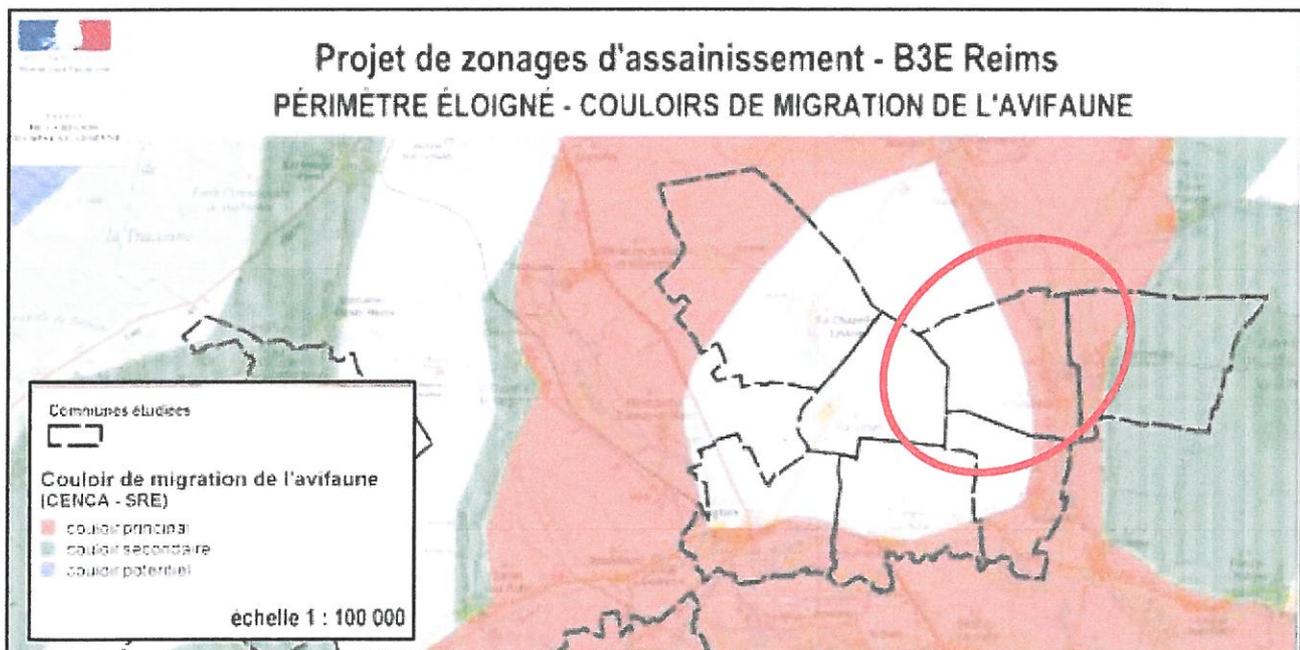


Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

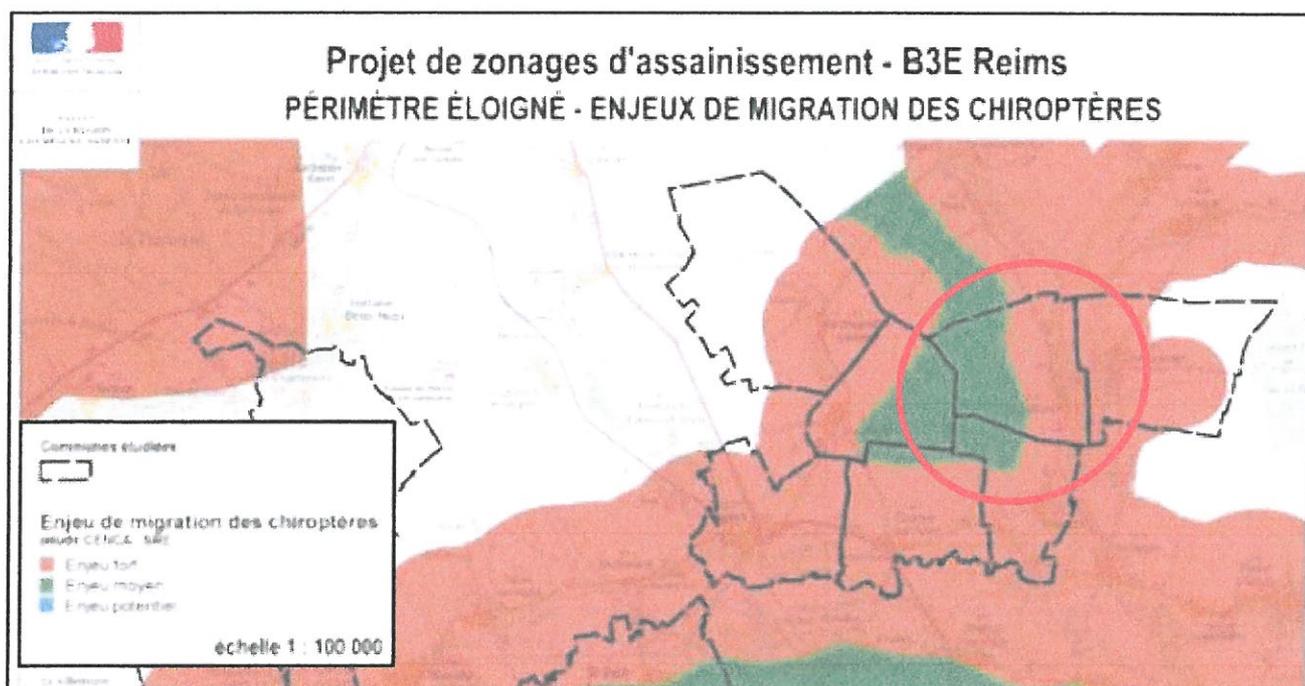
- Zone humide ? **Oui**. Aucune zone RAMSAR n'est recensée sur la commune ou à proximité, mais il existe des zones à dominance humide sur la commune.



- Éléments de la Trame Verte et Bleue ? **Oui** : Présence d'un corridor migratoire pour l'avifaune (couloir principal) et enjeu moyen à fort de migration des chiroptères.



Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

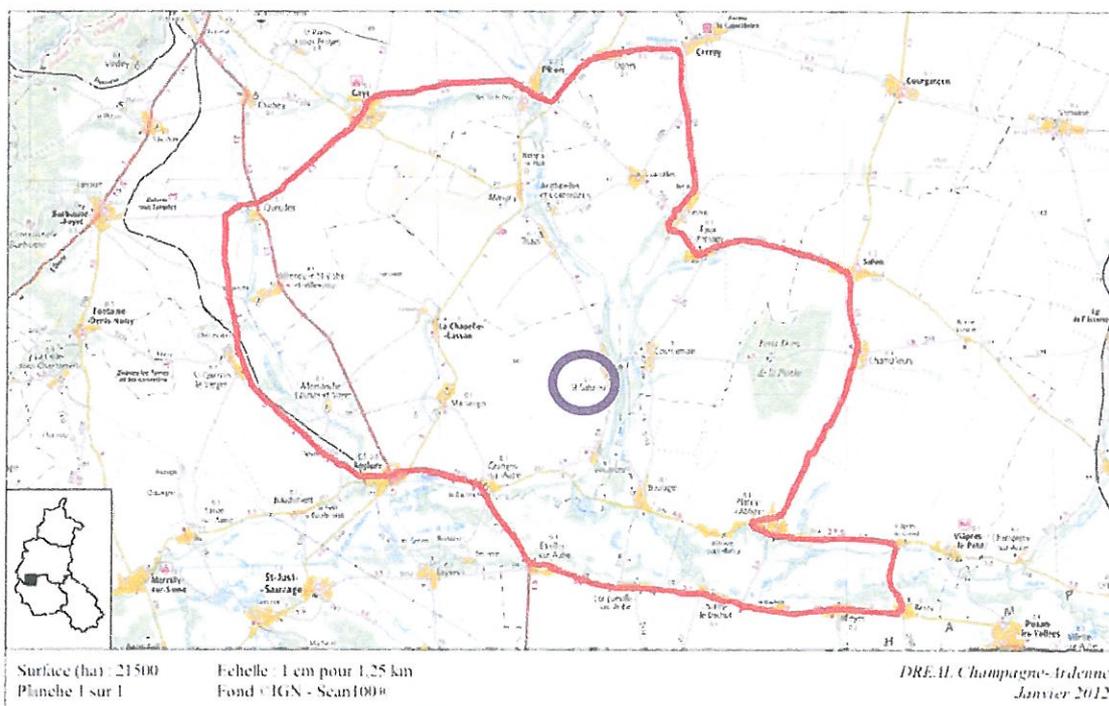


- Présence connue d'espèces protégées ? **Oui** : Divers espèces sont présentes
 - Espèces faunistiques : Bécasse des bois, Grenouille agile, Chevreuil européen, Sanglier
 - Espèces floristiques : Orchis incarnat, Genêt des teinturiers, Violette élevée, Gui des feuillus, Ail anguleux, Inule des fleuves, Gesse des marais, Pâturin des marais, Germandrée des marais.

- Autres :
 - Oui** : ZICO n°CA07 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny »

FICHE ZICO CA07

VALLEE DE L'AUBE, DE LA SUPERBE ET MARGNY



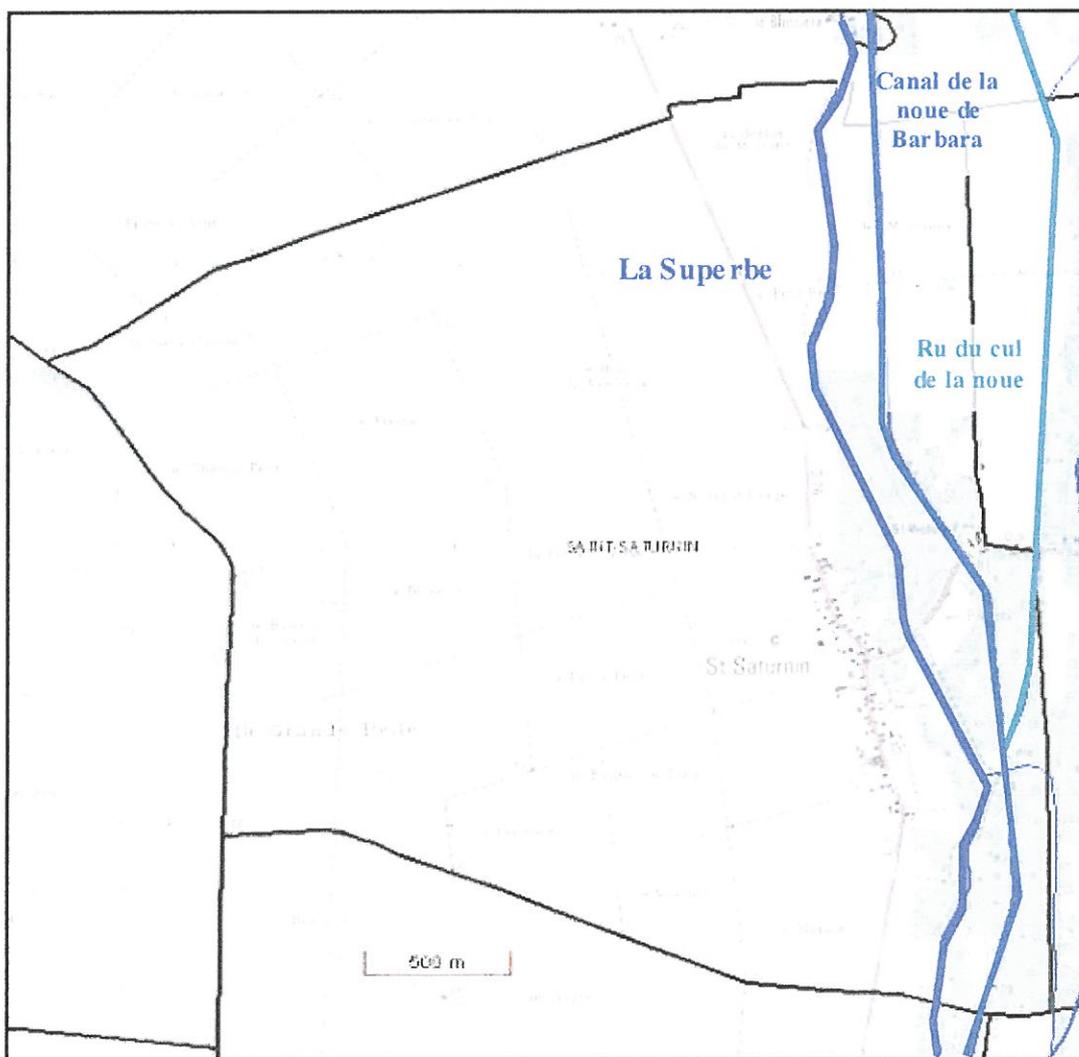
Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

15.) Quel est le niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Eaux superficielles :

La commune de Saint-Saturnin est localisée dans le **bassin versant de l'Aube**. Les cours d'eau de la commune sont :

- la Superbe,
- le ru du cul de la noue,
- le canal de la noue de Barbara.



Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

	La Superbe	L'Aube
Code générique	F15-0400	F1--0200
Masse d'eau	FRHR32 « La Superbe de sa source au confluent de l'Aube (exclu) »	FRHR24 « L'Aube du confluent de la Voire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) »
Objectif de qualité	Bon état d'ici 2027	Bon état d'ici 2027
Catégorie Piscicole	2 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Etat physico-chimiques	Bon	Bon
Etat biologique	Bon	Très bon (en 2011)
Etat global	Bon	Bon

Eaux souterraines

Les zones urbanisées de la commune de Saint-Saturnin repose sur la masse d'eau souterraine :

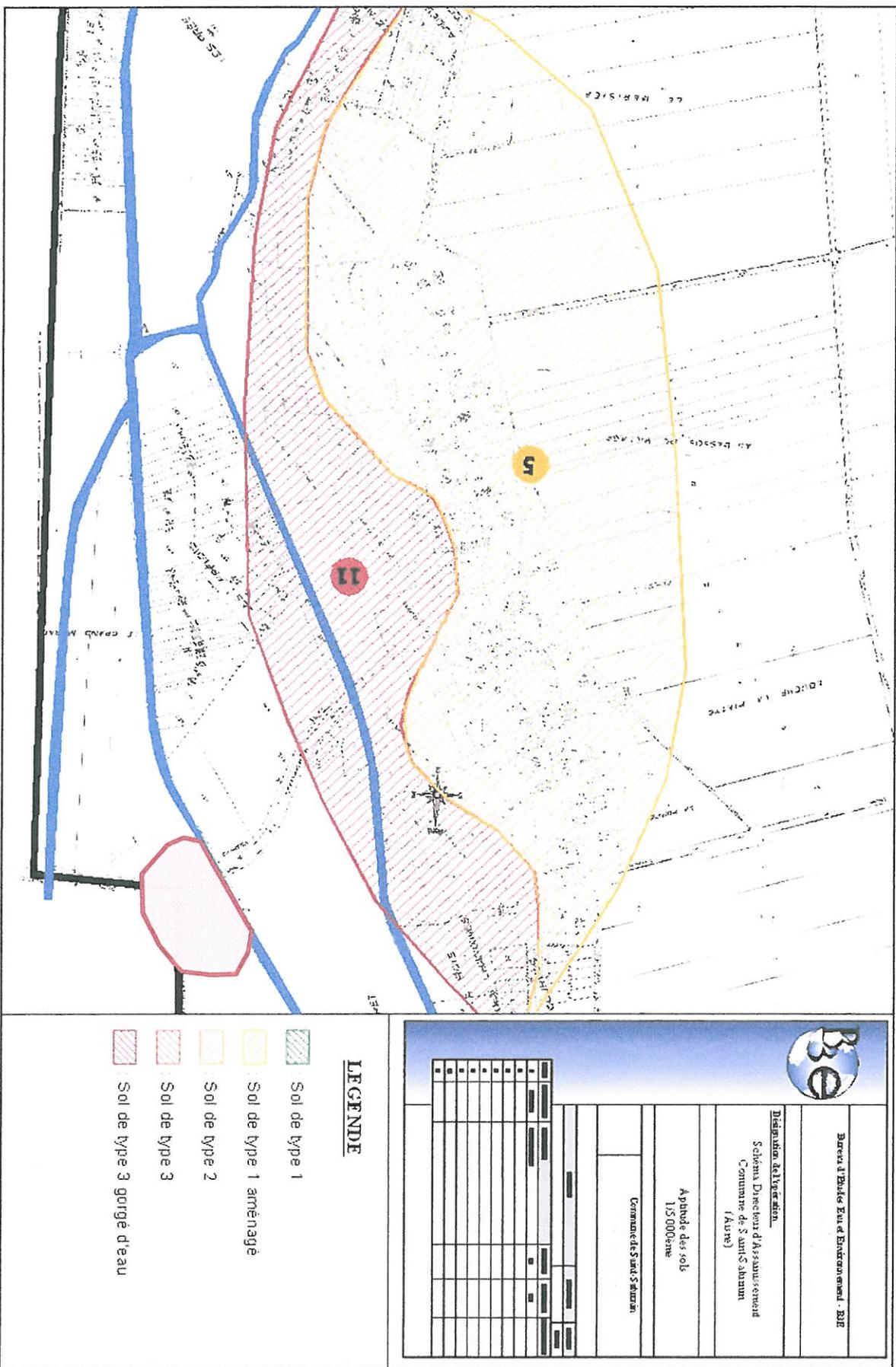
- HG008 « Alluvions de l'Aube »

A une vingtaine de kilomètres de la commune, un qualitomètre permet de déterminer le niveau de qualité de la masse d'eaux souterraines.

Qualitomètre	HG008 (à Torcy-le-Petit)
Classe de qualité	Eau non potable nécessitant un traitement de potabilisation (carbone, potassium, nitrate et nitrite)

16.) Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? **Non.**

17.) Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? **Oui** : Elle est issue du 1^{er} Schéma Général d'Assainissement et complétée par B3E lors du 2^{ème} Schéma Général d'Assainissement



7. QUESTIONS SPECIFIQUES

7.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES

7.1.1. Caractéristiques du zonage et contexte

- 1.) Y a-t-il de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? **RAS** : Il ne s'agit pas d'une révision.
- 2.) Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ?
Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré. Le choix du scénario d'assainissement à soumettre à enquête publique est à délibérer.
- 3.) Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?
Les contrôles des installations sont en cours de réalisation.
- 4.) Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?
Non.

7.1.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

- 5.) La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? **Non.**
- 6.) Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...) ?
Oui : La nappe peu profonde sur certains secteurs ne permet pas l'infiltration des eaux. Ainsi, pour la solution « assainissement non collectif », des tertres d'infiltration et des filières compactes ont préconisés sur certaines zones.
- 7.) La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ? **RAS** : Actuellement, il n'existe pas de station de traitement, la commune est en assainissement non collectif.
- 8.) Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? **RAS.**
- 9.) Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?
Le scénario « assainissement collectif » prévoit la mise en place de réseaux gravitaires en respectant une cohérence topographique, sans nécessité de mettre en place de poste de refoulement.

7.2. ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

7.2.1. Caractéristiques du zonage et contexte

- 1.) Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :
 - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? **Non.**
 - de ruissellement ? **Non.**
 - de maîtrise de débit ? **Non.**
 - d'imperméabilisation des sols ? **Non.**

- 2.) Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui : Des réseaux pluviaux ont été mis en place pour évacuer les eaux de ruissellement vers un dessableur dont l'exutoire est la Superbe.

- 3.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? **Non.**

- 4.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? **Non.**

- 5.) Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? **RAS.**

- 6.) Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?
- 7.) Des réseaux pluviaux ont été mis en place pour évacuer les eaux de ruissellement vers un dessableur dont l'exutoire est la Superbe.

- 8.) Votre système d'assainissement des eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau ? **RAS.**

Commune de Saint-Saturnin
Zonage d'assainissement – Formulaire cas par cas

7.2.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

9.) Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? **Non**

10.) Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations, coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

11.) Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations, coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

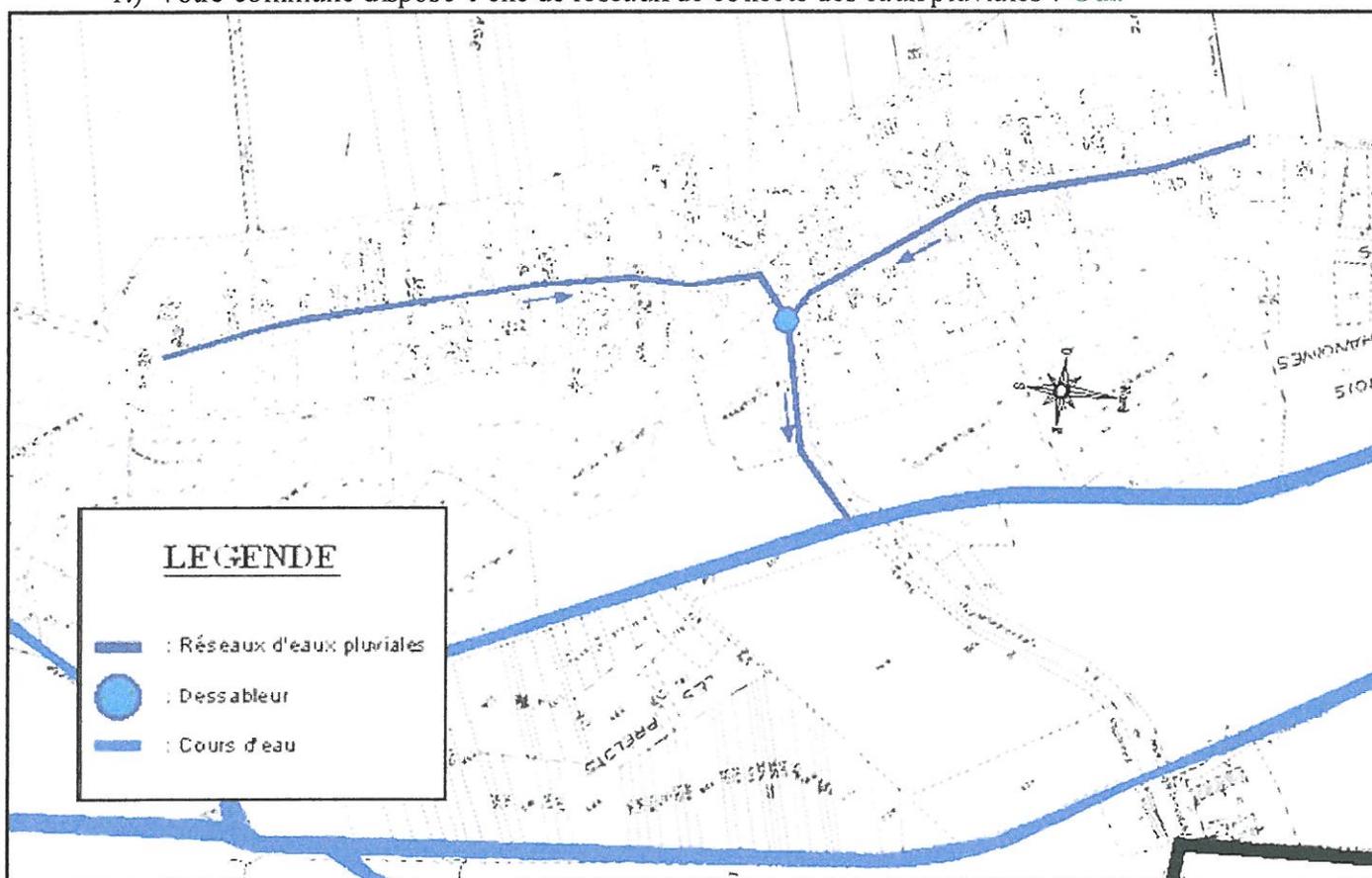
12.) Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ? **Non**
- d'une Zone de Répartition des Eaux ? **Oui** : Zone de Répartition des Eaux de l'Albien.

7.3. ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

7.3.1. Caractéristiques du zone et contexte

1.) Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? **Oui.**



2.) L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement aborde-t-il les questions de pollutions pluviales ?

Il n'y a pas de risque de pollution pluviale.

3.) La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? **Non.**

7.3.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

- 4.) Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? **RAS**

8. PRESENTATION DES SCENARIOS ENVISAGES

Trois scénarios sont envisagés sur la commune de Saint-Saturnin :

- **Scénario 1** : Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
- **Scénario 2** : Assainissement collectif sur le centre-bourg et assainissement non collectif sur les écarts et hameaux
- **Scénario 3** : Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune

8.1. SCENARIO 1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le scénario 1 prévoit la mise en conformité de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs jugés non conformes, ainsi que la mise en place de filières d'assainissement autonomes sur les zones urbanisables de la commune.

42 habitations et bâtiments (dont la mairie et salle des fêtes) disposeront ainsi d'une filière d'assainissement non collectif. Il s'agira en majorité de filtres à sable drainé. 1 habitation disposera d'un tertre d'infiltration et 2 de filières compactes.

